



Gouvernement
du Canada

Government
of Canada

GUIDE SUR

l'aide financière aux étudiants offerte par le gouvernement fédéral



Programme canadien de prêts
et bourses aux étudiants

Cibletudes.ca

Canada

Table des matières

Le Guide	2
Partie 1 : Pour payer vos études	5
Prêts canadiens aux étudiants	5
Bourses canadiennes	11
Quelques changements pour vous simplifier la vie	23
Autres formes d'aide financière aux étudiants	24
Partie 2 : Pendant vos études	26
Partie 3 : Pour rembourser votre prêt	28
Révision des conditions	32
Programme d'aide au remboursement	32
Programme d'aide au remboursement pour emprunteurs ayant une invalidité permanente	35
Disposition applicable aux étudiants ayant une invalidité permanente	36
Partie 4 : Glossaire	37
Partie 5 : Coordonnées	42

Ce guide reflète l'information et les politiques en vigueur au moment de l'impression. Tous les efforts ont été faits pour s'assurer de leur exactitude, mais des changements peuvent se produire au cours de l'année. Tout changement sera affiché en ligne sur CanLearn.ca

Cette publication est également disponible en médias substituts (gros caractères, cassette audio, braille et disquette) en anglais et en français. Composez le numéro sans frais **1 866 386-9624**.

Vous pouvez commander d'autres exemplaires de cette publication. Veuillez indiquer le numéro de catalogue du Ministère, soit le LC-096-03-09, et faire parvenir votre demande à l'adresse suivante:

Centre de renseignements
Ressources humaines et Développement des compétences Canada
140, promenade du Portage
Phase IV, niveau 0
Gatineau (Québec) K1A 0J9

Adresse électronique:
publications@hrsdc-rhdsc.gc.ca ou
info@cibletudes.ca

This publication is also available in English under Guide to Federal Student Financial Assistance-Canada Student Loans and Grants.

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, 2009

Cat. No. : HS48-2/2009
ISBN: 978-0-662-06833-4

Imprimé au Canada

Le Guide

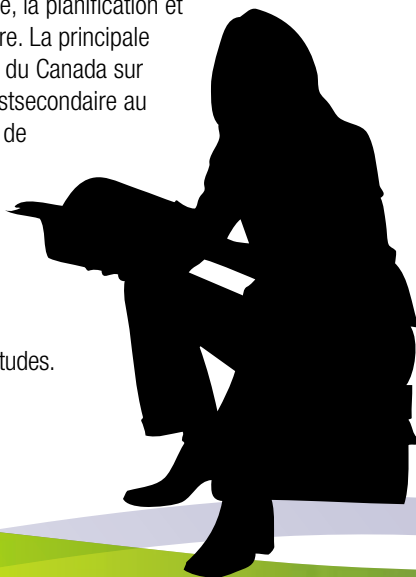
Bravo! Vous voulez poursuivre vos études après le secondaire. Avez-vous commencé à chercher dans quelle université, quel collège ou quelle école de métiers vous aimeriez aller? Sachez que, peu importe l'école que vous choisirez, le gouvernement fédéral est là pour vous aider à payer vos études.

Le *Guide sur l'aide financière aux étudiants* vous dira tout ce que vous devez savoir au sujet des prêts et bourses qui sont offerts aux étudiants du Canada. Il explique comment les obtenir, comment les gérer et, dans le cas des prêts, comment les rembourser. Vous trouverez aussi un glossaire des termes qu'utilisent les agents du Programme canadien de prêts aux étudiants (PCPE), et une liste des numéros de téléphone et des adresses Internet des bureaux où vous pouvez obtenir des renseignements.

Vous avez le choix entre différentes sources de financement pour vous aider à payer vos études postsecondaires. Un prêt ou une bourse font partie des possibilités, mais il y en a d'autres. Vous pouvez utiliser le revenu de votre emploi à temps partiel, les contributions de la famille, ou encore des bourses d'études ou d'entretien. Faites bien attention d'emprunter seulement l'argent dont vous avez besoin.

Après avoir lu *le Guide*, vous pouvez aussi naviguer dans Internet pour vous renseigner davantage sur l'épargne, la planification et le financement des études après le secondaire. La principale source de renseignements du gouvernement du Canada sur les ressources d'apprentissage au niveau postsecondaire au Canada est Cibleétudes.ca. Vous trouverez là de l'information sur :

- » les universités, les collèges et les écoles de métiers au Canada;
- » la planification financière et l'établissement des budgets;
- » tous les types de prêts et de bourses d'études.



Le site Cibleétudes.ca contient également des outils en ligne comme l'*Estimateur d'aide financière aux étudiants*, l'*Estimateur de remboursement des prêts* et l'*outil Travailler au Canada*.

Depuis 45 ans, le gouvernement du Canada aide les étudiants à atteindre leurs objectifs. Avec notre aide, vous aussi pouvez atteindre les vôtres.

Partie 1 : Pour payer vos études

Le gouvernement du Canada offre plusieurs formes d'aide financière aux étudiants qui poursuivent leurs études après le secondaire. Les deux principales formes d'aide fédérale aux étudiants sont les prêts et les bourses.

Prêts canadien aux étudiants

Le gouvernement du Canada accorde des prêts aux étudiants de la plupart des provinces et territoires pour les aider à payer leurs études à l'université, au collège ou à l'école de métiers.

- » En **Colombie-Britannique**, en **Alberta**, au **Manitoba**, en **Nouvelle-Écosse**, à **l'Île-du-Prince-Édouard** et au **Yukon**, il est possible d'obtenir des prêts canadiens aux étudiants en même temps que l'aide financière de la province ou du territoire.
- » En **Saskatchewan**, en **Ontario**, au **Nouveau-Brunswick**, et à **Terre-Neuve-et-Labrador**, le gouvernement du Canada et le gouvernement de la province ont établi un partenariat pour fournir de l'aide financière ensemble sous forme de prêts étudiants intégrés.
- » Au **Québec**, dans **les Territoires du Nord-Ouest** et au **Nunavut**, les étudiants ne peuvent obtenir de prêts canadiens aux étudiants. Cette province et ces deux territoires administrent leur propre programme de prêts étudiant.

Pour obtenir plus de renseignements, communiquez avec le bureau d'aide financière aux étudiants de votre province ou de votre territoire. (Rendez-vous à la partie 5 du Guide pour connaître les coordonnées des bureaux et des personnes-ressources.)

NOTE : Pour obtenir un prêt canadien aux étudiant, peu importe où vous suivez vos cours, vous devez présenter votre demande de prêt au bureau d'aide financière aux étudiants de votre **province ou territoire de résidence**.

La province ou le territoire de résidence est la province ou le territoire où vous avez le plus récemment habité pendant au moins 12 mois de suite, sans compter le temps passé à l'extérieur de la province ou du territoire comme étudiant à temps plein dans un établissement d'enseignement postsecondaire.

Suis-je admissible?

Pour être admissible à un prêt canadien aux étudiants, vous devez :

- » être citoyen canadien ou résident permanent du Canada, ou être désigné comme une « personne protégée » en vertu de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*¹ ;
- » habiter dans une province ou un territoire qui accorde des prêts canadiens aux étudiants;
- » faire la preuve que vous manquez de ressources financière pour poursuivre vos études.
- » Si vous **étudiez à temps plein**, vous devez être inscrit à un programme menant à l'obtention d'un grade, d'un diplôme ou d'un certificat, qui dure au moins 12 semaines au cours d'une période de 15 semaines consécutives dans un établissement d'enseignement postsecondaire agréé.
- » Si vous **étudiez à temps partiel**, vous devez être inscrit à des cours qui constituent de 20 à 60 % d'un programme d'études à temps plein dans un établissement d'enseignement postsecondaire agréé.

Centre de service national de prêts aux étudiants

Le Centre de service national de prêts aux étudiants (CSNPE) administre les prêts d'études fédéraux et peut répondre à toutes vos questions sur le remboursement des prêts. Vous pouvez aussi vous rendre sur le site Web du CSNPE pour vérifier l'état de votre compte de prêts.

Le CSNPE :

- » traite votre certificat de prêt;
- » prend les mesures nécessaires pour que le montant du prêt soit déposé dans votre compte bancaire;
- » vous aide à savoir le montant de votre prêt et le montant que vous aurez à rembourser;
- » administre les programmes d'aide au remboursement;
- » collabore avec vous pour établir un calendrier de remboursement de votre prêt.
- » Services en ligne du Centre de service national de prêts aux étudiants

Grâce au site Web du CSNPE, vous pouvez :

- consulter le dossier de votre prêt d'études;
- » vérifier le solde de votre prêt;
- » mettre à jour votre adresse de courriel ou adresse postale et autres coordonnées;
- » revoir l'historique des versements et des transactions;
- » obtenir des renseignements utiles au sujet de votre prêt dans votre propre boîte de messages personnels.

Allez sur Cibletdudes.ca pour vous rendre sur le site Web du CSNPE.

Les établissements d'enseignement agréés regroupent :

- les universités;
- les collèges;
- les écoles de formation technique et professionnelle;
- les établissements privés.

Dans le site Cibleétudes.ca, vous trouverez la liste de tous les établissements d'enseignement agréés. Si vous poursuivez vos études dans un de ces établissements, vous pourriez être admissible à un prêt canadien aux étudiants.

Y a-t-il d'autres conditions à remplir?

- » Si vous avez 22 ans ou plus et que vous présentez une demande de prêt pour la première fois, vous ferez l'objet d'une vérification de crédit satisfaisante.
- » Si vous avez déjà présenté une demande et que vous avez obtenu un prêt d'études, vous devez avoir des notes satisfaisantes.
- » Il ne faut pas que vous ayez reçu de l'aide financière pendant plus de 340 semaines d'études à temps plein, sauf quelques exceptions.

Est-ce que je peux obtenir un prêt de ma province ou de mon territoire de résidence et un prêt canadien aux étudiants?

Oui. Votre demande de prêt est automatiquement évaluée tant par le Programme canadien de prêts aux étudiants (PCPE) que par votre province ou territoire de résidence.

- » Si votre demande est approuvée, le gouvernement du Canada accorde alors un prêt qui correspond à 60 % de l'évaluation de vos besoins financiers, jusqu'à un maximum de 210 \$ par semaine d'études.
- » Le reste de vos besoins financiers (40 %) peuvent être comblés par votre province ou territoire de résidence sous forme de prêt étudiant provincial ou territorial.

Qui administre mes prêts étudiants?

- » En général, c'est le Centre de service national de prêts aux étudiants (CSNPE) qui administre les prêts provenant du gouvernement du Canada et c'est un établissement financier (comme une banque ou une caisse populaire) ou un

fournisseur de services financiers qui administre les prêts d'études provinciaux ou territoriaux.

- » Cependant, la Saskatchewan, l'Ontario, le Nouveau-Brunswick et Terre-Neuve-et-Labrador ont conclu des ententes avec le gouvernement du Canada pour que leur programme de prêts soit intégré au Programme canadien de prêts aux étudiants à temps plein. Si vous habitez dans l'une de ces provinces, vous êtes peut-être admissible à un prêt étudiant intégré qui sera alors administré par le CSNPE.

En résumé, qu'est-ce que cela veut dire?

Que vous obteniez un ou deux prêts, cela dépend de la province ou du territoire où vous habitez.

Province ou territoire de résidence	Un prêt ou deux?	Explication	Qui s'occupe de l'administration?
Alberta Colombie-Britannique Île-du-Prince-Édouard Manitoba Nouvelle-Écosse	2	Un des prêts est accordé par le gouvernement du Canada et l'autre par le gouvernement de la province.	Le CSNPE s'occupe du prêt du gouvernement fédéral.
Nouveau-Brunswick Ontario Saskatchewan Terre-Neuve-et-Labrador	1	Un seul prêt étudiant intégré est accordé par les gouvernements fédéral et provincial.	Le CSNPE



Nunavut Québec Territoires du Nord-Ouest	1	Cette province et ces deux territoires administrent leurs propres programmes d'aide aux étudiants, et ne participent pas au PCPE . Ces programmes sont en partie financés par des transferts du gouvernement fédéral.	Le gouvernement provincial ou territorial
Yukon	1	Un seul prêt du gouvernement fédéral. Le Yukon offre un programme de bourses, mais pas de prêts, aux étudiants.	Le CSNPE

Que dois-je faire pour présenter une demande de prêt?

Vous devez présenter votre demande d'aide financière à votre province ou territoire de résidence.

- » Faites votre demande à partir du site Web du programme d'aide provincial. Rendez-vous à Cibletudes.ca ou reportez-vous à la partie 5 du Guide pour trouver les liens et les coordonnées.
- » Vous avez le choix. Vous pouvez remplir votre demande en ligne et l'envoyer par voie électronique ou encore l'imprimer, la remplir à la main et la poster.
- » Vous pouvez peut-être aussi obtenir des formulaires de demande en vous adressant à votre école secondaire ou au bureau d'aide financière aux étudiants de votre province ou de votre territoire.
- » Le bureau d'aide financière aux étudiants de votre province ou de votre territoire évalue votre demande de prêt, confirme votre admissibilité et détermine le montant que le gouvernement fédéral ou le gouvernement provincial ou territorial, ou les deux, vous accorderont.

Il faut environ quatre à six semaines pour évaluer la plupart des demandes de prêts. Si vous présentez votre demande en ligne, vous n'aurez pas à vous inquiéter de la paperasse et vous recevrez les résultats plus tôt.

En présentant une demande de prêt canadien aux étudiants, c'est comme si vous présentiez aussi une demande de bourse à votre province ou à votre territoire. Votre candidature à une bourse du gouvernement fédéral sera également évaluée en même temps.



Quelle est la date limite pour présenter une demande?

» Les dates limites peuvent varier. Adressez-vous au bureau d'aide financière aux étudiants de votre province ou de votre territoire pour connaître avec précision les dates limites. Si vous envoyez votre demande trop tard, vous risquez de ne pas recevoir une partie ou la totalité du prêt auquel vous avez droit.

N'oubliez pas! Le plus tôt vous présentez votre demande, le plus tôt vous recevrez les résultats de l'évaluation et l'argent dont vous avez besoin.

Combien d'argent vais-je obtenir?

Le montant du prêt étudiant auquel vous aurez peut-être droit dépend de l'évaluation de vos besoins financiers. Il est différent d'un étudiant à l'autre.

Pour déterminer vos besoins financiers, on calcule la différence entre les coûts admissibles (qui peuvent comprendre, par exemple, les frais de scolarité, les frais de subsistance et les frais de transport) et vos ressources (votre propre contribution et celle de vos parents et de votre conjoint ou conjoint de fait).

COÛTS ADMISSIBLES - RESSOURCES = BESOINS FINANCIERS

L'Estimateur d'aide financière aux étudiants, un des outils électroniques que vous pouvez trouver à Cibletudes.ca, permet de faire une première estimation du montant que vous pourriez obtenir du gouvernement fédéral.

Puis-je obtenir un prêt étudiant si je fais des études à l'étranger?

Oui, si vous fréquentez un établissement d'enseignement postsecondaire agréé et que vous étudiez à temps plein. Si vous songez à poursuivre vos études ailleurs qu'au Canada, communiquez avec le bureau d'aide financière aux étudiants de votre province ou de votre territoire ou cliquez sur « Liste d'établissements d'enseignement agréés » qui se trouve parmi les liens rapides dans le site Cibletudes.ca pour vérifier si l'établissement que vous fréquentez ou voulez fréquenter est agréé.

Pendant combien de temps puis-je recevoir de l'aide financière?

Vous ne pouvez pas recevoir d'aide financière pendant plus de...	si vous...
340 semaines	étudiez à temps plein et que vous avez obtenu votre premier prêt canadien aux étudiants le 1er août 1995 ou après cette date.
400 (340 + 60) semaines	êtes inscrit à temps plein à un programme d'études menant à un doctorat.
520 semaines	êtes un étudiant ayant une invalidité permanente OU étudiez à temps plein et avez obtenu votre premier prêt canadien aux étudiants avant le 1er août 1995.

L'aide financière aux étudiants englobe les prêts et les bourses, mais aussi les intérêts que vous n'aurez pas à payer pendant toute la durée de vos études à temps plein.

Puis-je faire appel de la décision si ma demande de prêt est rejetée?

Oui. Cependant, communiquez d'abord avec le bureau d'aide financière aux étudiants de votre province ou de votre territoire pour savoir pourquoi votre demande n'a pas été approuvée. Ensuite, si vous souhaitez toujours faire appel de la décision, vous devrez le faire par écrit et fournir tous les documents nécessaires. Le processus d'appel peut prendre de quatre à six semaines.

Bourses canadiennes

Grâce aux bourses canadiennes, le gouvernement du Canada fournit une aide financière directe et stable aux étudiants à revenu faible ou moyen pour les aider à payer leurs études à l'université, au collège ou à l'école de métiers.

**Les bourses, c'est de l'argent que vous n'aurez pas à rembourser!
Vous pourrez peut-être même recevoir plus d'une bourse à la fois.**

1. Bourse pour étudiants de famille à faible revenu

Les étudiants qui viennent d'une famille à faible revenu, qui sont admissibles à un prêt du gouvernement fédéral et qui satisfont aux conditions d'admissibilité à cette bourse en particulier recevront un montant de 250 \$ par mois d'études. Cette bourse sera offerte tous les ans pendant les études de premier cycle à l'université, au collège ou à l'école de métiers.

Suis-je admissible à cette bourse?

Pour être admissible à cette bourse, vous devez :

- » avoir présenté une demande de prêt canadien aux étudiants et avoir été jugé admissible;
- » être issu d'une famille à faible revenu, comme le définit le Programme canadien de prêts aux étudiants;
- » étudier à temps plein dans un programme d'études d'au moins deux ans qui mène à un diplôme de premier cycle, à un certificat ou à un grade dans un établissement d'enseignement postsecondaire agréé.

La bourse pour étudiants de famille à faible revenu vous sera versée tous les ans pendant vos études postsecondaires de premier cycle, tant et aussi longtemps que vous remplirez les conditions d'admissibilité.

Quel est le montant que je recevrai?

- » 250 \$ par mois d'études, soit jusqu'à 3000 \$ par année scolaire

Si vous êtes admissible à cette bourse, vous recevrez la moitié au début et le reste au milieu de l'année scolaire.

Il est possible que vous receviez plus d'argent que ce dont vous avez besoin, parce que les montants de la bourse sont fixes.

Exemple A – Si vous êtes admissible à la bourse pour étudiants de famille à faible revenu et que, selon l'évaluation, vos besoins financiers s'élèvent à 1400 \$, vous recevrez une bourse de 2000 \$ (c'est-à-dire 250 \$ par mois d'études) si votre programme d'études de premier cycle dure huit mois. Dans ce cas, la bourse serait plus que suffisante pour répondre à vos besoins financiers, ce qui veut dire que vous n'obtiendriez pas de prêt étudiant.

Exemple B – Si vous êtes admissible à la bourse pour étudiants de famille à faible revenu et que, selon l'évaluation, vos besoins financiers s'élèvent à 3000 \$, vous recevrez une bourse de 2000 \$ (c'est-à-dire 250 \$ par mois d'études) si votre programme d'études de premier cycle dure huit mois, plus 1000 \$ sous forme de prêt étudiant.

Que dois-je faire pour présenter une demande de bourse?

Si vous présentez une demande de prêt à votre province ou territoire de résidence et que vous êtes jugé admissible à un prêt, votre admissibilité à la bourse sera automatiquement évaluée.

2. Bourse pour étudiants ayant des personnes à charge

Cette bourse est offerte aux étudiants qui ont des enfants à charge de moins de 12 ans à la date où commence la période d'études. Les étudiants qui sont admissibles à cette bourse sont peut-être également admissibles à la bourse pour étudiants de famille à faible revenu.

Suis-je admissible à cette bourse?

Pour être admissible à cette bourse, vous devez :

- » avoir présenté une demande de prêt canadien aux étudiants et avoir été jugé admissible;
- » étudier à temps plein dans un établissement d'enseignement postsecondaire agréé;
- » avoir un enfant à charge de moins de 12 ans à la date où commence la période d'études;
- » être issu d'une famille à faible revenu, comme le définit le Programme canadien de prêts aux étudiants.

IMPORTANT : Les étudiants à faible revenu qui ont à leur charge des enfants handicapés âgés de 12 ans ou plus peuvent être admissibles à cette bourse. Si tel est votre cas, vous devez présenter une preuve que votre enfant est handicapé. Cela peut être un certificat médical, une évaluation psychopédagogique ou un document prouvant que vous recevez une allocation fédérale ou provinciale pour personnes handicapées.



La bourse pour étudiants ayant des personnes à charge vous sera versée tous les ans pendant toutes vos études postsecondaires, même au-delà du premier cycle, tant et aussi longtemps que vous remplirez les conditions d'admissibilité.

Quel est le montant que je recevrai?

» 200 \$ par mois d'études, pour chaque enfant à charge

Si vous êtes admissible à cette bourse, vous recevrez l'argent au début, puis au milieu de l'année scolaire.

Il est possible que vous receviez plus d'argent que ce dont vous avez besoin, parce que les montants de la bourse sont fixes.

Exemple – Si vous êtes admissible à la bourse pour étudiants ayant des personnes à charge et que, selon l'évaluation, vos besoins financiers s'élèvent à 3000 \$, vous recevrez 1600 \$ par enfant sous forme de bourse pour étudiants ayant des personnes à charge ET 2000 \$ sous forme de bourse pour étudiants de famille à faible revenu (c'est-à-dire 250 \$ par mois d'études) dans le cas d'un programme d'études d'une durée de huit (8) mois.

Que dois-je faire pour présenter une demande de bourse?

Si vous présentez une demande de prêt à votre province ou territoire de résidence et que vous êtes jugé admissible à un prêt, votre admissibilité à la bourse sera automatiquement évaluée.

3. Bourse pour étudiants de famille à revenu moyen

Les étudiants qui viennent d'une famille à revenu moyen, qui sont admissibles à un prêt du gouvernement fédéral et qui satisfont aux conditions d'admissibilité à cette bourse en particulier recevront un montant de 100 \$ par mois d'études. Cette bourse sera offerte tous les ans pendant les études de premier cycle à l'université, au collège ou à l'école de métiers.

Suis-je admissible à cette bourse?

Pour être admissible à cette bourse, vous devez :

» avoir présenté une demande de prêt canadien aux étudiants et avoir été jugé admissible;

» être issu d'une famille à revenu moyen, comme le définit le Programme canadien de prêts aux étudiants;

» étudier à temps plein dans un programme d'études d'au moins deux ans qui mène à un diplôme de premier cycle, à un certificat ou à un grade dans un établissement d'enseignement postsecondaire agréé.

La bourse pour étudiants de famille à revenu moyen vous sera versée tous les ans pendant vos études postsecondaires de premier cycle, tant et aussi longtemps que vous remplirez les conditions d'admissibilité.

Quel est le montant que je recevrai?

» 100 \$ par mois d'études, soit jusqu'à 1200 \$ par année scolaire

Si vous êtes admissible à cette bourse, vous recevrez la moitié au début et le reste au milieu de l'année scolaire.

Il est possible que vous receviez plus d'argent que ce dont vous avez besoin, parce que les montants de la bourse sont fixes.

Exemple A – Si vous êtes admissible à la bourse pour étudiants de famille à revenu moyen et que, selon l'évaluation, vos besoins financiers s'élèvent à 600 \$, vous recevrez une bourse de 800 \$ (c'est-à-dire 100 \$ par mois d'études) si votre programme d'études de premier cycle dure huit mois. Dans ce cas, la bourse serait plus que suffisante pour répondre à vos besoins financiers, ce qui veut dire que vous n'obtiendriez pas de prêt étudiant.

Exemple B – Si vous êtes admissible à la bourse pour étudiants à revenu moyen et que, selon l'évaluation, vos besoins financiers s'élèvent à 1500 \$, vous recevrez une bourse de 800 \$ (c'est-à-dire 100 \$ par mois d'études) si votre programme d'études de premier cycle dure huit mois, plus 700 \$ sous forme de prêt étudiant.

Que dois-je faire pour présenter une demande de bourse?

Si vous présentez une demande de prêt à votre province ou territoire de résidence et que vous êtes jugé admissible à un prêt, votre admissibilité à la bourse sera automatiquement évaluée.

4. Bourse pour étudiants ayant une invalidité permanente

D'une valeur de 2000 \$ par année scolaire, cette bourse aide les étudiants ayant une invalidité permanente à payer leurs frais de logement et de scolarité, et leurs livres.

Suis-je admissible à cette bourse?

Pour être admissible à cette bourse, vous devez :

- » avoir présenté une demande de prêt canadien aux étudiants et avoir été jugé admissible;
- » étudier à temps plein ou à temps partiel dans un établissement d'enseignement postsecondaire agréé;
- » répondre aux critères qui s'appliquent aux étudiants ayant une invalidité permanente (vous devez donc présenter une preuve que vous êtes handicapé; cela peut être un certificat médical, une évaluation psychopédagogique ou un document prouvant que vous recevez une allocation fédérale ou provinciale pour personnes handicapées, comme le précise le *Règlement fédéral sur l'aide financière aux étudiants*).

IMPORTANT : Pour vous assurer que vous remplissez toutes les conditions d'admissibilité, veuillez communiquer avec le bureau d'aide financière aux étudiants de votre province ou de votre territoire. En effet, le processus de demande est différent d'une province ou d'un territoire à l'autre.

La bourse pour étudiants ayant une invalidité permanente vous sera versée tous les ans pendant toutes vos études postsecondaires, même au-delà du premier cycle, tant et aussi longtemps que vous remplirez les conditions d'admissibilité.

Quel est le montant que je recevrai?

- » 2000 \$ par année scolaire

Si vous êtes admissible à cette bourse, vous recevrez la moitié au début et le reste au milieu de l'année scolaire.

Il est possible que vous receviez plus d'argent que ce dont vous avez besoin, parce que les montants de la bourse sont fixes.



Exemple – Si vous êtes admissible à la bourse pour étudiants ayant une invalidité permanente et que, selon l'évaluation, vos besoins financiers s'élèvent à 1400 \$, vous recevrez 2000 \$ parce que le montant de cette bourse est fixe. Dans ce cas, la bourse serait plus que suffisante pour répondre à vos besoins financiers, ce qui veut dire que vous n'obtiendriez pas de prêt étudiant.

Que dois-je faire pour présenter une demande de bourse?

Si vous présentez une demande de prêt à votre province ou territoire de résidence, vous devrez également présenter une preuve que vous êtes handicapé, sous forme de certificat médical, d'évaluation psychopédagogique ou de document prouvant que vous recevez une allocation fédérale ou provinciale pour personnes handicapées. Si votre demande de prêt est approuvée, votre admissibilité à la bourse sera automatiquement évaluée.

5. Bourse servant à l'achat d'équipement et de services pour étudiants ayant une invalidité permanente

Cette bourse d'une valeur pouvant aller jusqu'à 8000 \$ par année scolaire est offerte aux étudiants ayant une invalidité permanente qui ont besoin de services spéciaux ou d'équipement spécialisé pour poursuivre leurs études.

Cette aide financière non remboursable peut par exemple aider à payer les services de tuteurs, de preneurs de notes ou d'interprètes, ou encore, à payer des aides techniques, comme les appareils de transcription en braille. La bourse sert à l'achat de services spéciaux ou d'équipement spécialisé nécessaires aux études dont on n'a pas tenu compte dans l'évaluation de vos besoins.

Suis-je admissible à cette bourse?

Pour être admissible à cette bourse, vous devez :

- » avoir présenté une demande de prêt canadien aux étudiants et avoir été jugé admissible;
- » étudier à temps plein ou à temps partiel dans un établissement d'enseignement postsecondaire agréé;
- » répondre aux critères qui s'appliquent aux étudiants ayant une invalidité permanente (vous devez donc présenter une preuve que vous êtes handicapé;

cela peut être un certificat médical, une évaluation psychopédagogique ou un document prouvant que vous recevez une allocation fédérale ou provinciale pour personnes handicapées, comme le précise le *Règlement fédéral sur l'aide financière aux étudiants*;

- » présenter un document écrit, signé par une personne qualifiée, qui confirme que vous avez besoin de services spéciaux ou d'équipement spécialisé pour poursuivre vos études;
- » fournir par écrit le coût exact de l'équipement et des services dont vous avez besoin.

Quel est le montant que je recevrai?

- » Jusqu'à 8000 \$ non remboursables par année scolaire

Exemple A – Si vous êtes admissible à cette bourse et que vous avez besoin de 6400 \$ pour acheter des services spéciaux ou de l'équipement spécialisé, vous pourrez recevoir une bourse de 6400 \$.

Exemple B – Si vous êtes admissible à cette bourse et que vous avez besoin de 10 000 \$ pour acheter des services spéciaux ou de l'équipement spécialisé, vous pourrez recevoir une bourse de 8000 \$ pour vous aider à supporter ces coûts.

IMPORTANT : Pour vous assurer que vous remplissez toutes les conditions d'admissibilité, veuillez communiquer avec le bureau d'aide financière aux étudiants de votre province ou de votre territoire. En effet, le processus de demande est différent d'une province ou d'un territoire à l'autre.

Que dois-je faire pour présenter une demande de bourse?

Si vous présentez une demande de prêt à votre province ou territoire de résidence, vous devrez également fournir :

- » une preuve que vous êtes handicapé, par exemple un certificat médical, une évaluation psychopédagogique ou un document prouvant que vous recevez une allocation fédérale ou provinciale pour personnes handicapées, comme le précise le *Règlement fédéral sur l'aide financière aux étudiants*;
- » un document écrit, signé par une personne qualifiée, qui confirme que vous avez besoin de services spéciaux ou d'équipement spécialisé pour poursuivre vos études;

- » un document écrit donnant le coût exact de l'équipement et des services dont vous avez besoin.

Si votre demande de prêt est approuvée, votre admissibilité à la bourse sera automatiquement évaluée.

6. Bourse pour étudiants à temps partiel

Grâce à cette bourse, les étudiants à temps partiel peuvent recevoir jusqu'à 1200 \$ par année scolaire.

Suis-je admissible à cette bourse?

Pour être admissible à cette bourse, vous devez :

- » avoir présenté une demande de prêt canadien aux étudiants et avoir été jugé admissible;
- » étudier à temps partiel dans un établissement d'enseignement postsecondaire agréé;
- » être issu d'une famille à faible revenu, comme le définit le Programme canadien de prêts aux étudiants.

Quel est le montant que je recevrai?

- » Jusqu'à 1200 \$ par année scolaire

Si vous êtes admissible à cette bourse, vous recevrez la moitié au début et le reste au milieu de l'année scolaire.

Le montant de cette bourse est établi selon l'évaluation de vos besoins financiers. Autrement dit, si on a évalué que vos besoins financiers sont de 800 \$, vous recevrez une bourse de 800 \$.

Que dois-je faire pour présenter une demande de bourse?

Si vous présentez une demande de prêt à votre province ou territoire de résidence et que vous êtes jugé admissible à un prêt, votre admissibilité à la bourse sera automatiquement évaluée.

7. Bourse pour étudiants à temps partiel ayant des personnes à charge

Grâce à cette bourse, les étudiants à temps partiel qui ont un ou deux enfants de moins de 12 ans peuvent recevoir 40 \$ par semaine d'études. Les étudiants à temps partiel qui ont trois enfants ou plus peuvent recevoir 60 \$ par semaine d'études.

Suis-je admissible à cette bourse?

Pour être admissible à cette bourse, vous devez :

- » avoir présenté une demande de prêt canadien aux étudiants et avoir été jugé admissible;
- » étudier à temps partiel dans un établissement d'enseignement postsecondaire agréé;
- » avoir un enfant à charge de moins de 12 ans à la date où commence la période d'études;
- » démontrer que la Bourse pour étudiants à temps partiel (d'une valeur maximale de 1200 \$) n'est pas suffisante pour répondre à vos besoins financiers et que vous avez au moins 4000 \$ en prêt étudiant.

IMPORTANT : Les étudiants à temps partiel qui ont à leur charge des enfants handicapés âgés de 12 ans ou plus peuvent être admissibles à cette bourse. Si tel est votre cas, vous devez présenter une preuve que votre enfant est handicapé. Cela peut être un certificat médical ou un document prouvant que vous recevez une allocation fédérale ou provinciale pour personnes handicapées.

La bourse pour étudiants à temps partiel ayant des personnes à charge vous sera versée tous les ans pendant toutes vos études postsecondaires, même au-delà du premier cycle, tant et aussi longtemps que vous remplirez les conditions d'admissibilité.

Quel est le montant que je recevrai?

Vous recevrez UN SEUL des montants suivants :

- au maximum 40 \$ par semaine d'études si vous avez une ou deux personnes à votre charge;
- au maximum 60 \$ par semaine d'études si vous avez trois personnes ou plus à votre charge.

- Le montant total que vous recevrez sera établi selon l'évaluation de vos besoins financiers, mais ne dépassera pas 1920 \$ par année scolaire.

Si vous êtes admissible à cette bourse, vous recevrez la moitié au début et le reste au milieu de l'année scolaire.

Que dois-je faire pour présenter une demande de bourse?

Si vous présentez une demande de prêt à votre province ou territoire de résidence et que vous êtes jugé admissible à un prêt, votre admissibilité à la bourse sera automatiquement évaluée.

Les Trop-payés

Le trop-payé est une aide financière reçue par un étudiant qui n'y était pas admissible. Un trop-payé peut se produire si votre demande est réévaluée suite à un changement de votre situation. Par exemple, si vous avez abandonné vos études pendant une période d'études, si votre revenu a changé ou si l'on découvre des renseignements inexacts dans votre demande à la suite d'une vérification, la Direction Générale de l'aide financière aux étudiants peut déterminer que vous avez reçu un trop-payé.

Les montants versés en trop sont déduits de l'aide financière accordée ultérieurement par le Programme canadien de prêts et bourses. Il est de votre responsabilité de communiquer avec votre école afin de vous assurer que le possible remboursement de frais de scolarité a été traité, ce qui pourrait réduire le montant de votre paiement excédentaire.

Quel sera l'impact sur ma Bourse canadienne?

Si vous abandonner vos études ou vous modifié votre charge de cours et devenez un étudiant à temps plein plutôt qu'un étudiant à temps partiel dans les 30 jours suivants votre première journée de cours, la totalité ou une partie de votre bourse canadienne payée pour cette période d'études sera convertie en prêt étudiant. Vous aurez la possibilité de rembourser le trop-payé immédiatement ou ce montant sera ajouté au solde de votre prêt à la date de fin de votre dernière période d'études.

Si une réévaluation de votre demande détermine que vous avez fourni des informations inexacts vous rendant inadmissibles à un prêt



canadien aux étudiants pour études à temps plein ou à temps partiel, une partie ou la totalité de votre bourse canadienne qui a été émise sera convertie en prêt conformément aux conditions énoncées sur votre certificat d'admissibilité.

Note: Si dans un délai de six mois vous êtes en mesure de fournir des pièces justificatives expliquant que vous avez abandonné vos études ou que vous avez modifié votre charge de cours et devenez un étudiant à temps plein plutôt qu'un étudiant à temps partiel, suite à des circonstances fortuites et inévitables, la décision de convertir votre bourse en prêt pourrait être reconsidérée.

Quelques changements pour vous simplifier la vie

Le gouvernement fédéral a apporté quelques changements à son programme d'aide financière aux étudiants pour élargir l'accès aux universités, aux collèges et aux écoles de métiers.

1) Êtes-vous marié ou en union de fait?

» Le gouvernement fédéral a réduit le montant que votre époux ou conjoint de fait est appelé à contribuer pour vos études. Cela veut dire qu'un plus grand nombre d'étudiants mariés ou vivant en union de fait pourraient être admissibles à un prêt canadien aux étudiants.

2) Étudiez-vous à temps partiel?

» À partir de maintenant, les étudiants à temps partiel n'ont pas à payer les intérêts sur leur prêt pendant qu'ils sont aux études. Ainsi, vous pouvez décider de commencer à payer les intérêts six mois après avoir terminé vos études, lorsque vous commencerez à rembourser votre prêt.

» Le montant maximal que vous pouviez emprunter en tout comme étudiant à temps partiel était de 4000 \$. Maintenant, vous pouvez emprunter jusqu'à 10 000 \$.

3) Vous avez reçu une aide financière pendant la durée maximale de 340 semaines?

» Même si vous ne pouvez plus recevoir d'aide financière après 340 semaines d'études à temps plein, vous pouvez attendre d'avoir terminé toutes vos études postsecondaires à temps plein avant de commencer à rembourser votre prêt.

Au bout de 340 semaines, si vous êtes toujours aux études, vous avez le choix entre trois possibilités :

- faire appliquer vos versements au solde et aux intérêts;
- faire appliquer vos versements seulement aux intérêts;
- ne faire aucun versement.

IMPORTANT : Les intérêts commencent à s'accumuler sur le solde de votre prêt au bout de 340 semaines.

Autres formes d'aide financière aux étudiants

Le gouvernement du Canada n'offre pas seulement des prêts et bourses aux étudiants. Comme il tient à réduire les obstacles financiers et à élargir l'accès aux études postsecondaires, il fournit des fonds pour verser des bourses d'études et des bourses de recherche.

Le gouvernement du Canada fournira également une bourse de transition, non-remboursable, aux étudiants admissibles aux bourses d'études offertes par la Fondation canadienne des bourses d'études du millénaire (FCBEM). La bourse de transition remplacera les bourses d'études du millénaire lorsque celles-ci ne seront plus offertes en 2009.

La bourse de transition :

- » Les étudiants admissibles qui ont obtenu une bourse du millénaire en 2008-2009 recevront chaque année une bourse de transition, jusqu'à la fin de leurs études de premier cycle (trois ans au maximum).
- » Le montant de la bourse de transition sera égal à la différence entre celui de la bourse de la FCBEM qu'ils ont reçue pour l'année scolaire 2008-2009 et la bourse pour étudiants de famille à faible revenu (FFR), ou la bourse pour étudiants de famille à revenu moyen (FRM), qu'ils obtiendront.
- » Les boursiers du millénaire qui ne sont pas admissibles à une bourse canadienne recevront donc une bourse de transition d'une valeur égale à celle de la bourse du millénaire qu'ils ont obtenue en 2008-2009.

Pour avoir droit à la bourse de transition, les étudiants doivent :

- » être admissible à un prêt canadien aux étudiants;
- » avoir obtenu une bourse du millénaire de la FCBEM en 2008-2009;
- » avoir poursuivi leurs études sans interruption;
- » avoir reçu en bourses de la FCBEM un montant qui ne dépasse pas la limite maximale.

Les provinces et les territoires évaluent l'admissibilité des étudiants et s'occupent de leur verser la bourse de transition s'ils y ont droit.

Bourses d'études et de recherche du gouvernement fédéral

Les organismes fédéraux suivants offrent des bourses d'études et de recherche universitaires :

- » les Instituts de recherche en santé du Canada (www.cihr-irsc.gc.ca)
- » Le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie (www.nserc-crsng.gc.ca)
- » le Conseil de recherches en sciences humaines (www.sshrc.ca)

Cibleétudes.ca

À partir du site Web de **Cibleétudes**, vous trouverez un outil offert en collaboration avec **Boursétudes.com**: Recherche de bourses. Cet outil permet aux étudiants de niveaux secondaire, collégial et universitaire de trouver des renseignements sur les bourses d'études et les autres formes d'aide financière offertes par le secteur privé et les organismes sans but lucratif.

Rendez-vous sur **Cibleétudes.ca**, cliquez sur « Outils en ligne » qui se trouve dans le menu de gauche, puis cliquez sur « Recherche de bourses ».

Jeunesse.gc.ca

Ce site du gouvernement fédéral s'adresse aux Canadiens et aux Canadiennes âgés de 15 à 30 ans qui cherchent de l'information et des outils sur la formation, l'emploi et les possibilités de carrière. Il présente plus de 250 programmes, services et ressources qui peuvent aider les jeunes à faire la transition entre l'école et le milieu du travail. Il fournit aussi des coordonnées de personnes-ressources, y compris des adresses Web, et un index des programmes et organismes.

Rendez-vous sur **Jeunesse.gc.ca** pour vous renseigner sur les sujets suivants :

- » les prix, bourses d'entretien, bourses de recherche et bourses d'études;
- » les outils d'information sur les carrières;
- » l'aide aux études et autres formes d'assistance;
- » l'entrepreneuriat;
- » les outils de recherche d'emploi;
- » le développement des compétences et les possibilités d'apprentissage;
- » les voyages;
- » les occasions d'acquérir de l'expérience de travail au Canada et à l'étranger.

Partie 2 : Pendant vos études

Conseils pour vous aider à gérer votre prêt étudiant

Lisez tout le courrier que vous recevrez au sujet de votre prêt ou de votre bourse du gouvernement fédéral.

- » Conservez toute la documentation sur votre prêt (par exemple, les documents importants et les lettres) à un seul endroit.
- » Écrivez le numéro de votre dossier de prêt sur toute la correspondance que vous enverrai au Centre de service national de prêts aux étudiants (CSNPE).
- » À partir de Cibleétudes.ca, inscrivez-vous aux services en ligne du CSNPE pour pouvoir consulter votre dossier de prêt, mettre à jour votre adresse postale et vérifier d'autres renseignements personnels.
- » Restez en contact : informez le CSNPE si...
 - vous changez d'adresse, de nom ou de numéro de téléphone;
 - vous abandonnez vos études ou changez d'établissement d'enseignement;
 - la date de remise des diplômes est reportée.
- » Mais surtout, si vous avez besoin d'information, n'hésitez pas à poser des questions!

Est-ce que je dois commencer à rembourser mon prêt pendant mes études?

Non, le gouvernement du Canada paiera les intérêts sur votre prêt étudiant pendant toute la durée de vos études à temps plein, pourvu que vous ne dépassiez pas la fin de la période limite d'aide financière (340 semaines d'études à temps plein).

IMPORTANT : Si vous êtes toujours aux études, vous devez communiquer avec le Centre de service national de prêts aux étudiants (CSNPE) dans les six mois qui suivent la fin de votre période d'études précédente pour confirmer que vous êtes inscrit à un programme à temps plein dans un établissement d'enseignement. Si vous ne fournissez pas cette preuve, le CSNPE conclura que vous avez terminé vos études et exigera que vous commenciez à rembourser votre prêt.

NOUVEAU!

Les étudiants à temps plein qui ont reçu de l'aide financière pendant plus de 340 semaines d'études ont le choix entre trois possibilités :

- » commencer à rembourser leur prêt;
- » faire appliquer leurs versements seulement sur les intérêts;
- » ne faire aucun versement avant d'avoir terminé leurs études.

IMPORTANT : Les intérêts commencent à s'accumuler sur le solde du prêt au bout de 340 semaines.

Les étudiants à temps partiel ne sont pas tenus de payer les intérêts sur leur prêt pendant qu'ils sont aux études. Au lieu de cela, ils peuvent décider de commencer à payer les intérêts six mois après avoir terminé leurs études, lorsqu'ils commencent à rembourser leur prêt.

Qu'arrive-t-il à mon prêt si je décide de prendre une année de congé avant de retourner aux études?

On vous demandera alors de commencer à rembourser votre prêt six mois après la fin de vos études. Cette règle s'applique dans tous les cas suivants :

- » Vous avez terminé vos études et obtenu votre diplôme;
- » Vous abandonnez vos études complètement;
- » Vous interrompez vos études.

Vous devrez donc faire votre premier versement au plus tard le dernier jour du septième mois après la fin de votre dernière période d'études. Les intérêts s'accumulent sur le solde de votre prêt pendant cette période de six mois.

Qu'arrive-t-il si je décide de retourner aux études?

Si vous retournez aux études à temps plein, vous n'aurez pas à payer les intérêts sur votre prêt. Vous devez cependant informer le Centre de service national de prêts aux étudiants que vous êtes inscrit à un programme d'études à temps plein. Vous devrez d'abord vous adresser au bureau d'aide financière aux étudiants de votre province ou de votre territoire pour obtenir les formulaires à remplir.

Dois-je confirmer mon inscription même si je n'obtiens pas de prêt cette année?

Oui. Si vous avez obtenu des prêts étudiants par le passé mais que vous ne comptez pas en demander cette année, vous devez quand même informer le Centre de service national de prêts aux étudiants et tout autre organisme prêteur que vous êtes inscrit à un programme d'études à temps plein. De cette façon, on ne vous demandera pas de commencer à rembourser votre prêt pendant que vous poursuivez vos études à temps plein.

Partie 3 : Pour rembourser votre prêt

Pour tous vos prêts étudiants, la période de remboursement commence à la date où vous recevez votre diplôme, abandonnez vos études ou dépassez la fin de la période limite d'aide financière (340 semaines d'études à temps plein, sauf quelques exceptions). Elle se termine lorsque vous avez remboursé tout l'argent emprunté.

En tant qu'emprunteur, vous devez assumer vos responsabilités et vos obligations. Il est donc important que vous compreniez bien les conditions de votre prêt. N'oubliez pas que les prêts étudiants sont des prêts – comme les prêts automobile et les hypothèques – et qu'il faut les rembourser.

Quelles sont mes responsabilités?

Vous avez la responsabilité :

- » de signer un contrat de prêt consolidé;
- » de rembourser votre prêt et les intérêts accumulés.

Quand dois-je commencer à rembourser mon prêt?

Après la fin ou l'abandon de vos études, vous disposez d'une période de six mois avant d'avoir à commencer à rembourser votre prêt. Ce « délai de grâce » commence le premier jour du mois où vous obtenez votre diplôme ou abandonnez vos études. Vous n'aurez aucun versement à faire pendant cette période, mais les intérêts commenceront à s'accumuler.

Votre premier versement devra être fait au plus tard le dernier jour du septième mois après la date de fin de la période d'études.

Exemple : Date de fin des études : avril 2009

Date du premier remboursement du prêt : le 30 novembre 2009

Qu'est-ce que la consolidation?

La consolidation, c'est le fait de combiner plusieurs prêts en un seul. Dans le cas des prêts étudiants, cela veut dire qu'on rembourse tous les prêts fédéraux, fédéraux-provinciaux intégrés ainsi que les prêts provinciaux ou territoriaux à la fois.

Le contrat de prêt consolidé est un document juridique qui précise les détails et les conditions qui ont fait l'objet d'une entente entre vous et votre institution financière ou le Centre de service national de prêts aux étudiants au sujet du remboursement de vos prêts étudiants.

Au cours de cette période de six mois qui suit la fin de vos études, le Centre de service national de prêts aux étudiants vous enverra par la poste le contrat de prêt consolidé pour vos prêts fédéraux ou vos prêts intégrés.

Ce contrat contient les renseignements suivants :

- » le montant total du prêt;
- » le taux d'intérêt;
- » le calendrier de remboursement;
- » le montant des versements prévus;
- » la période d'amortissement (c'est-à-dire le temps qu'il vous faudra pour rembourser votre prêt).

Lisez et remplissez bien le formulaire du contrat, puis retournez-le. Du fait d'avoir signé le contrat, vous pourrez présenter une demande d'aide au remboursement si vous éprouvez des difficultés financières.

Selon le genre de prêt conclu et l'organisme prêteur, vous devrez peut-être signer plusieurs contrats.



- » Si vous avez des prêts provinciaux ou territoriaux ainsi que des prêts fédéraux, vous devrez conclure un contrat de remboursement distinct pour vos prêts provinciaux ou territoriaux ET un contrat de remboursement pour vos prêts fédéraux.
- » Si vous avez obtenu des prêts auprès de plusieurs organismes prêteurs, vous devrez signer des contrats distincts avec chacun d'eux.
- » Si vous habitez la Saskatchewan, l'Ontario, le Nouveau-Brunswick ou Terre-Neuve-et-Labrador, vous aurez un prêt étudiant intégré, ce qui veut dire que vous aurez à signer un seul contrat de prêt consolidé.

Est-ce que je rembourse mon prêt canadien aux étudiants au Centre de service national de prêts aux étudiants ou bien à une institution financière?

- » Vous remboursez les prêts canadiens aux étudiants obtenus **le 1er août 2000 ou après cette date** au Centre de service national de prêts aux étudiants.
- » Vous remboursez les prêts canadiens aux étudiants obtenus **avant le 1er août 2000** à votre institution financière.

Quel est le taux d'intérêt appliqué à mon prêt canadien aux étudiants?

Lorsque vous recevez votre contrat de prêt consolidé, vous pouvez choisir un taux d'intérêt fixe ou variable.

- » Si vous choisissez un taux d'intérêt fixe, votre taux d'intérêt sera bloqué au taux préférentiel plus 5 % jusqu'à ce que vous ayez entièrement remboursé la somme due.
- » Si vous choisissez un taux d'intérêt variable, vous paierez le taux préférentiel plus 2,5 %, et vous pourrez en tout temps opter pour un taux d'intérêt fixe.

Utilisez *l'Estimateur de remboursement des prêts* qui se trouve dans la section « Outils en ligne » du site Cibletudes.ca pour connaître l'option qui vous convient le mieux.

Puis-je demander un crédit d'impôt pour l'intérêt que je paie sur mon prêt étudiant?

Oui. Le crédit d'impôt vous permet de déduire les intérêts que vous payez chaque année sur vos prêts d'études. Le crédit s'applique aux intérêts versés au titre des prêts étudiants fédéraux et provinciaux ou territoriaux. Vous recevrez par la poste les documents nécessaires lorsque vous devrez produire votre déclaration de revenus.

Le crédit ne s'applique pas aux intérêts versés au titre d'un prêt accordé par un prêteur privé, comme dans le cas des étudiants qui ont obtenu une marge de crédit auprès d'une institution financière.

Qu'arrivera-t-il si j'ai de la difficulté à rembourser mon prêt?

Si vous avez de la difficulté à rembourser votre prêt canadien aux étudiants, sachez que le gouvernement du Canada a conçu des mesures d'aide au remboursement à votre intention.

Certaines provinces et certains territoires ont créé leur propre programme de gestion de la dette. Vous êtes donc invités à communiquer avec le bureau d'aide financière aux étudiants de votre province ou territoire de résidence pour vous renseigner.



Qu'arrivera-t-il si je n'arrive pas à rembourser mon prêt?

Si vous n'arrivez pas à rembourser votre prêt, on considérera que votre compte est en souffrance. Vous risquerez alors d'être en défaut de paiement, ce qui peut abaisser votre cote de crédit. Une mauvaise cote de crédit peut vous empêcher d'obtenir des prêts, de louer un logement, et même de décrocher certains emplois.

Comme c'est le cas pour tous les genres de prêts, vous êtes dans l'obligation de faire vos versements à temps pour rembourser votre prêt d'études. Si vous avez de la difficulté à rembourser votre prêt, communiquez avec le Centre de service national de prêts aux étudiants afin de poser des questions, de demander des précisions et de vous renseigner sur les mesures d'aide au remboursement offertes par le gouvernement du Canada.

Mesures d'aide au remboursement

Révision des conditions

Si vous êtes incapable de rembourser votre prêt étudiant, vous pouvez demander que les conditions soient révisées, ce qui permet de réduire le montant de vos versements mensuels en prolongeant la période au cours de laquelle vous rembourserez votre prêt. Cependant, avec le temps, cela fera accroître le montant que vous aurez à payer en intérêt.

Que dois-je faire pour présenter une demande?

- » Téléphonnez au Centre de service national de prêts aux étudiants (1-888-815-4514) ou à votre institution financière.
- » Remplissez le formulaire de demande et présentez-le à l'organisme prêteur.

Programme d'aide au remboursement

Le nouveau Programme d'aide au remboursement (PAR) des prêts étudiants du gouvernement fédéral aidera les emprunteurs qui éprouvent des difficultés à rembourser leur prêt d'études. Le PAR aidera les emprunteurs à gérer le remboursement de leur prêt grâce à des versements raisonnables, adaptés à leur situation financière.

Dans le cadre de ce programme :

- » La période de remboursement pour tous les emprunteurs ne dépassera pas 15 ans (10 ans si l'emprunteur a une invalidité permanente).

- » Des versements abordables seront établis en fonction du revenu et de la taille de la famille de l'emprunteur.
- » Les versements des emprunteurs qui bénéficient du PAR ne dépasseront pas 20 p. 100 de leur revenu.
- » Dans certains cas, l'emprunteur ne sera pas tenu de rembourser son prêt tant que son revenu n'aura pas augmenté.

Utilisez l'estimateur d'aide au remboursement pour estimer vos versements mensuels.

Le nouveau Programme d'aide au remboursement remplace les programmes d'exemption d'intérêts et de réduction de la dette en cours de remboursement. Les emprunteurs qui ont obtenu une exemption d'intérêts ou une réduction de dette en cours de remboursement avant le 1^{er} août 2009 pourront continuer de bénéficier de ces programmes jusqu'à la fin de la période approuvée. Ils auront toutefois la possibilité de présenter une demande dans le cadre du Programme d'aide au remboursement à tout moment après le 1^{er} août 2009.

Les emprunteurs doivent présenter une demande pour bénéficier du PAR. L'inscription n'est pas automatique. Le PAR entre en vigueur le 1^{er} août 2009.

Comment fonctionne le Programme d'aide au remboursement?

Le PAR fonctionne en deux étapes pour aider les emprunteurs à entièrement rembourser leur prêt étudiant dans une période de 15 ans, selon leur situation financière.

Étape I : Cette étape s'applique aux 5 premières années de la participation au PAR.

- » Pendant les 5 premières années de participation au PAR, les emprunteurs admissibles effectueront des versements abordables (ou n'effectueront aucun versement) pour rembourser leur capital. Rembourser le capital d'abord permet de réduire la dette totale.
- » Le gouvernement du Canada acquittera le solde impayé des intérêts qui ne sont pas couverts par les versements abordables de l'emprunteur.



- » Les versements des emprunteurs qui bénéficient du PAR ne dépasseront pas 20 p. 100 de leur revenu.

Étape II : Cette étape commence dès la fin de l'étape I ou après une période de remboursement de 10 ans.

- » Le gouvernement du Canada continuera d'acquitter les intérêts et commencera à payer la partie du capital du prêt qui n'est pas couverte par les versements abordables de l'emprunteur.
- » Le solde du prêt devrait être remboursé graduellement de manière à ce que la dette soit acquittée dans un délai de 15 ans (10 ans pour les personnes ayant une invalidité permanente).
- » Pendant toute cette période, les emprunteurs devront respecter les mêmes critères d'admissibilité, effectuer leurs demandes selon les mêmes modalités et procéder à des versements abordables.

Suis-je admissible?

Pour être admissible au Programme d'aide au remboursement, vous devez :

- » être un résident du Canada;
- » avoir reçu votre contrat de prêt consolidé;
- » être dans une situation financière qui ne vous permet pas de payer le montant du versement mensuel calculé sur une période d'amortissement normale.

Comment faire une demande?

Pour bénéficier du Programme d'aide au remboursement, vous devez présenter une demande; l'inscription n'est pas automatique.

- » Appelez le Centre de service national de prêts aux étudiants, au 1 888 815 4514 pour vous procurer un formulaire de demande ou obtenir de plus amples renseignements au sujet du PAR.



- » Remplissez le formulaire de demande et faites-le parvenir au Centre de service national de prêts aux étudiants.

- » Annexez les documents nécessaires pour appuyer votre demande.

Programme d'aide au remboursement pour les emprunteurs ayant une invalidité permanente (PAR IP)

Le nouveau Programme d'aide au remboursement pour les emprunteurs ayant une invalidité permanente (PAR IP) aidera les emprunteurs ayant une invalidité permanente qui éprouvent des difficultés à rembourser leur prêt étudiant du gouvernement fédéral. Le PAR IP aidera les emprunteurs à gérer le remboursement de leur dette d'études grâce à des versements raisonnables, adaptés à leur situation financière.

Dans le cadre de ce programme :

- » Le montant des versements sera fondé sur le revenu, la capacité de rembourser et les coûts liés à l'invalidité (frais médicaux non assurés, soins spéciaux et autres coûts) de l'emprunteur.
- » Un maximum de 20 p. 100 du revenu de l'emprunteur bénéficiant du PAR IP sera consacré au remboursement du prêt.
- » Dans certains cas, l'emprunteur n'aura pas à faire de versements tant que son revenu n'aura pas augmenté.
- » Les emprunteurs ayant une invalidité permanente passent directement à l'étape II du PAR IP et devraient rembourser entièrement leur prêt étudiant dans un délai de 10 ans après la fin de leurs études.

Comment faire une demande?

Pour bénéficier du PAR IP, vous devez présenter une demande; l'inscription n'est pas automatique.

- » Appelez le Centre de service national de prêts aux étudiants, au 1 888 815 4514 pour vous procurer un formulaire de demande ou obtenir de plus amples renseignements au sujet du programme.
- » Remplissez le formulaire de demande et faites le parvenir au Centre de service national de prêts aux étudiants.
- » Annexez les documents nécessaires pour appuyer votre demande.

Le PAR IP entre en vigueur le 1^{er} août 2009.

Disposition applicable aux étudiants ayant une invalidité permanente

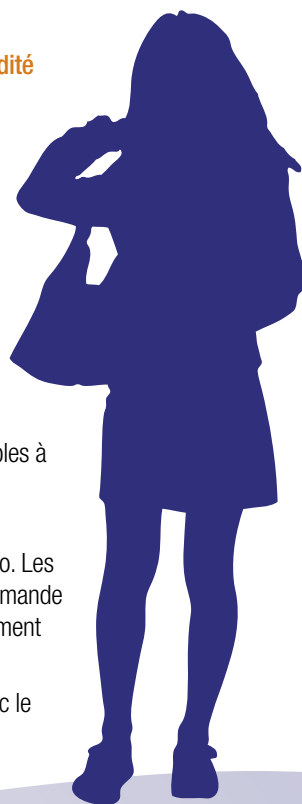
Les étudiants ayant une invalidité grave et permanente, qui ne peuvent travailler ou fréquenter un établissement postsecondaire et qui ne seront jamais en mesure de rembourser leur prêt pourraient bénéficier d'une radiation immédiate de leur dette d'études.

Appelez le Centre de service national de prêts aux étudiants, au 1 888 815 4514 pour obtenir des détails au sujet du processus de demande et d'approbation.

Les étudiants ayant une invalidité permanente grave qui ont obtenu des prêts entre 1995 et 2000 seront admissibles à une dispense immédiate du remboursement de leur prêt indépendamment du moment où est survenue l'invalidité.

Remarque : Cette disposition ne s'applique pas à l'Ontario. Les emprunteurs de cette province doivent plutôt faire une demande dans le cadre du Programme d'exemption du remboursement de prêts pour raisons médicales de l'Ontario.

Pour obtenir une trousse de demande, communiquez avec le Centre de service national de prêts aux étudiants.



Partie 4 : Glossaire

Aide financière aux étudiants : L'aide financière accordée aux étudiants peut prendre la forme de prêts d'études, de bourses d'études, de bourses d'entretien, de programmes d'alternance travail-études ou de tout autre type d'aide financière (y compris l'exemption d'intérêts pour les étudiants à temps plein) qui permettent aux étudiants d'assumer les coûts liés à leurs études postsecondaires.

Capital : Montant initial du prêt d'études, sans les frais d'intérêt.

Centre de service national de prêts aux étudiants : Le Centre gère l'ensemble des prêts d'études canadiens et des prêts d'études intégrés qui ont été accordés à partir du 1^{er} août 2000. Il traite votre certificat de prêt et prend les mesures nécessaires pour que le montant du prêt soit déposé dans votre compte bancaire. Il vous aide à savoir le montant de votre prêt et le montant que vous aurez à rembourser. Il administre les programmes d'aide au remboursement et collabore avec vous pour établir un calendrier de remboursement de votre prêt. Vous pouvez communiquer avec le Centre de service national de prêts aux étudiants en composant le 1-888-815-4514.

Certificat d'admissibilité et contrat de prêt canadien aux étudiants : Aussi appelé document de prêt de l'étudiant, le Certificat d'admissibilité et contrat de prêt canadien aux étudiants confirme que vous avez accepté les conditions du prêt. Pour obtenir les fonds qui vous ont été accordés, vous devez signer et dater ce document, demander à votre établissement d'enseignement postsecondaire de remplir la partie « Confirmation d'inscription » et déposer le document à un comptoir désigné de Postes Canada ou du Centre de service national de prêts aux étudiants. Assurez-vous d'avoir en votre possession une preuve de votre numéro d'assurance sociale et une pièce d'identité valide avec photo émise par le gouvernement. Vous pouvez obtenir la liste des comptoirs de Postes Canada sur le site Cibleétudes.ca.

Confirmation d'inscription : Il s'agit du formulaire que vous et votre établissement d'enseignement postsecondaire devez remplir pour confirmer que vous êtes toujours aux études à temps plein. Ce document vous permet de continuer de bénéficier d'une exemption d'intérêts sur votre prêt. Grâce à ce document, vous n'avez pas à commencer à rembourser votre prêt pendant vos études à temps plein, à condition que vous n'avez pas reçu d'aide financière pendant plus de temps que ce que permet le programme.

Contrat de prêt consolidé : Document juridique qui précise les détails et les conditions qui ont fait l'objet d'une entente entre vous et votre institution financière ou le Centre de service national de prêts aux étudiants au sujet du remboursement de vos prêts d'études. Selon le genre de prêts conclus et l'organisme prêteur, vous devrez peut-être signer plusieurs contrats de prêt consolidés.

Contribution parentale : Montant que les parents d'étudiants célibataires encore à leur charge prévoient payer pour les études de leurs enfants, selon leur capacité financière. Les contributions parentales varient en fonction du revenu et de la taille de la famille.

Date de début/fin de la période d'études : La période d'études est la période que l'établissement d'enseignement agréé considère comme l'année scolaire normale (p. ex. de septembre à avril). La date de début correspond au premier jour de cours; la date de fin est habituellement le dernier jour de classe ou de la période d'examen. Les deux dates sont inscrites sur votre certificat de prêt.

Décaissement : Le fait de vous verser le montant de votre prêt étudiant après le traitement de votre document de prêt.

Défaut de paiement : On considère qu'il y a défaut de paiement de votre prêt canadien aux étudiants lorsque vos paiements mensuels sont en retard d'au moins neuf mois et qu'il faut prendre des mesures pour récupérer les montants dus. Si vous ne respectez pas votre engagement de remboursement, vous risquez de ne plus pouvoir recevoir n'importe quelle forme d'aide financière destinée aux étudiants. Vous risquez aussi de ne plus être admissible au Programme d'aide au remboursement.

Délai de grâce : Période de six mois qui suit la fin de vos études, ou l'abandon de celles-ci. Pendant cette période, vous n'êtes pas obligé de commencer à rembourser votre prêt. Cependant, comme les intérêts commencent à s'accumuler sur la somme empruntée au cours de cette période, vous aurez aussi à les rembourser. Vous pouvez donc choisir d'ajouter le montant des intérêts au capital, mais, dans ce cas, vous ne pourrez pas déduire ces intérêts dans votre déclaration de revenus.

En souffrance : On considère que votre prêt canadien aux étudiants est en souffrance quand vos paiements mensuels sont en retard.

Établissement agréé : Établissement d'enseignement postsecondaire qui répond aux critères d'admissibilité provinciaux et fédéraux, de sorte que les étudiants qui le

fréquentent peuvent demander une aide financière au gouvernement. Communiquez avec le bureau d'aide financière aux étudiants de votre province ou territoire, ou consultez le site Cibleétudes.ca pour obtenir une liste des établissements agréés dans votre province ou territoire.

Établissement d'enseignement postsecondaire : Désigne, par exemple, les collèges, les instituts de technologie, les universités, les écoles de métiers, les écoles de formation professionnelle et les collèges d'enseignement professionnel.

Études postsecondaires : Le niveau d'études auquel on accède après l'école secondaire.

Évaluation des besoins financiers : Désigne la démarche par laquelle on détermine la différence entre les dépenses liées à vos études et les contributions financières que vous prévoyez recevoir, y compris vos économies, le revenu provenant d'emplois à temps partiel et d'emplois d'été, et le soutien de vos parents et de votre famille (s'il y a lieu).

Exemption d'intérêts : Pendant que vous étudiez à temps plein, vous n'avez pas à payer l'intérêt sur votre prêt étudiant. C'est le gouvernement du Canada qui paie l'intérêt sur votre prêt canadien aux étudiants. Si vous avez aussi un prêt du gouvernement provincial, la province paie l'intérêt sur ce prêt.

Vous devez faire savoir au Centre de service national de prêts aux étudiants (CSNPE) pour confirmer que vous êtes inscrit à un programme d'études à temps plein. Pour cela, vous devez, chaque semestre, faire signer le formulaire « Confirmation d'inscription – Annexe 2 » par un agent du bureau d'aide financière aux étudiants et le lui faire parvenir. Ainsi, vous continuerez d'avoir droit à l'exemption d'intérêts sur votre prêt. Si des prêts vous ont été accordés avant le 1^{er} août 2000, vous devez informer l'organisme prêteur (votre banque et/ou le CSNPE) que vous étudiez à temps plein.

Institution financière : Banque, coopérative de crédit ou caisse populaire responsable des prêts canadiens aux étudiants accordés avant le 1^{er} août 2000.

Intérêt : Frais que vous versez parce que vous avez emprunté de l'argent. Le pourcentage utilisé pour calculer l'intérêt sur votre prêt s'appelle le taux d'intérêt. Lorsque vient le temps de rembourser votre prêt, vous pouvez choisir un taux d'intérêt fixe ou variable.

Invalidité permanente : Limitation fonctionnelle causée par une déficience physique ou mentale qui réduit la capacité d'une personne d'exercer les activités quotidiennes nécessaires pour faire des études de niveau postsecondaire ou participer au marché du travail et qui durera toute sa vie.

Personne à charge : Pour les besoins du Programme canadien de prêts aux étudiants, une personne à charge est un enfant (y compris un enfant adoptif, un beau-fils, une belle-fille ou un enfant en famille d'accueil) qui est âgé de 18 ans ou moins et qui dépend entièrement de l'étudiant, de son conjoint ou de son conjoint de fait.

Personnes protégées : Selon Citoyenneté et Immigration Canada, les personnes protégées sont des immigrants à qui on accorde la « protection des réfugiés ». Ces personnes peuvent être des « réfugiés au sens de la Convention » ou des « personnes à protéger ». Pour obtenir plus de renseignements au sujet des personnes protégées, consultez le site www.cic.gc.ca.

Prêt étudiant intégré : Le gouvernement du Canada et certaines provinces ont combiné leurs programmes respectifs de prêts étudiant pour que les étudiants à temps plein puissent obtenir des prêts intégrés qui sont financés conjointement par le gouvernement fédéral et la province. Si vous résidez en Ontario, en Saskatchewan, au Nouveau-Brunswick ou à Terre-Neuve-et-Labrador, vous êtes peut-être admissible à un prêt étudiant intégré, c'est-à-dire que vous recevrez un prêt global, plutôt que de deux. Lorsque viendra le temps de rembourser votre prêt, vous aurez un seul programme de remboursement, ce qui vous évitera d'avoir à rembourser le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral séparément.

Programme de prêt intégré : Dans certaines provinces, les prêts fédéraux et provinciaux sont combinés de sorte que vous recevez et remboursez un prêt fédéral-provincial intégré. Les gouvernements fédéral et provinciaux travaillent ensemble pour simplifier le processus de demande, de gestion et de remboursement des prêts étudiants.

Programme de prêt non intégré : Les prêts des gouvernements fédéral et provinciaux ou territoriaux ne sont pas combinés, vous recevez donc et devez rembourser deux prêts distincts. Vous n'avez cependant qu'une seule demande à présenter.

Province ou territoire de résidence : Désigne la province ou le territoire où vous avez le plus récemment habité pendant au moins 12 mois de suite, sans compter

le temps passé à l'extérieur de la province comme étudiant à temps plein dans un établissement d'enseignement postsecondaire.

Seuil de faible revenu : Les seuils de faible revenu sont les revenus sous lesquels une famille d'une taille donnée consacre une plus grande part de son revenu aux nécessités de la vie, c'est à dire la nourriture, le logement et l'habillement, que la famille moyenne.

Seuil de revenu moyen : Le seuil de revenu moyen est une mesure du coût de la vie qui tient compte des sommes que des familles de différentes tailles doivent consacrer au logement, à la nourriture, aux activités entourant le logement, à la garde des enfants, aux articles et accessoires d'ameublement, à l'habillement, au transport, à la santé et aux soins personnels et à d'autres dépenses diverses.

Taux préférentiel : Taux d'intérêt de référence qui est établi à partir de la moyenne des taux préférentiels déclarés par les cinq institutions financières les plus importantes du Canada. Le taux préférentiel est variable. Toute variation du taux préférentiel entre en vigueur le jour ouvrable suivant.

Versement abordable : Un montant de remboursement que l'emprunteur a les moyens de payer. Il est fondé sur le revenu familial et la taille de la famille de l'emprunteur.

Partie 5 : Coordonnées

Si vous avez obtenu des prêts d'études provinciaux ou territoriaux en plus de ceux du gouvernement du Canada, vous devez communiquer avec l'institution financière qui administre vos prêts.

Centre de service national de prêts aux étudiants (CSNPE)

1-888-815-4514 (en Amérique du Nord)

1-800-2-225-2501 (à l'extérieur de l'Amérique du Nord, il faut d'abord composer l'indicatif du pays)

Téléscripteur : 1-888-815-4556

Cibletudes.ca et cliquez sur le lien du Centre de service national de prêts aux étudiants

Programme canadien de prêts aux étudiants (PCPE)

Programme canadien de prêts aux étudiants

Ressources humaines et Développement des compétences Canada

C.P. 2090, succursale D

Ottawa (Ontario) K1P 6C6

Cibletudes.ca

info@cibletudes.ca

Bureaux d'aide financière aux étudiants des provinces et des territoires

Alberta

Student Funding Contact Centre

780-427-3722 (région d'Edmonton)

1-800-222-6485 (ailleurs au Canada)

www.alis.gov.ab.ca/studentsfinance/main.asp (en anglais seulement)

Colombie-Britannique

StudentAid BC

250-387-6100 (région de Victoria)

604-660-2610 (Lower Mainland)

1-800-561-1818 (ailleurs au Canada et aux États-Unis)

Téléscripteur : 250-952-6832

www.studentaidbc.ca (en anglais seulement)

Île-du-Prince-Édouard

Student Financial Services

902-368-4640

www.studentloan.pe.ca (en anglais seulement)

Manitoba

Aide aux étudiants du Manitoba

204-945-6321 (région de Winnipeg)

1-800-204-1685

Téléscripteur : 1-866-209-0696 (en Amérique du Nord)

www.manitobastudentaid.ca

Nouveau-Brunswick

Services financiers pour étudiants

506-453-2577 (région de Fredericton, et à l'extérieur de la zone sans frais)

1-800-667-5626 (ailleurs au Nouveau-Brunswick, et depuis les provinces de l'Atlantique jusqu'au centre de l'Ontario)

www.aideauxetudiants.gnb.ca

Nouvelle-Écosse

Student Assistance Office

902-424-8420 (région d'Halifax)

1-800-565-8420 (ailleurs au Canada)

Téléscripteur : 902-424-2058

www.studentloans.ednet.ns.ca (en anglais seulement)

Nunavut

Financial Assistance for Nunavut Students

1-877-860-0680 (appels locaux aussi)

867-473-2600 (Baffin)

1-800-567-1514 (Baffin)

867-645-5040 (Kivalliq)

1-800-953-8516 (Kivalliq)

867-983-4031 (Kitikmeot)

1-800-661-0845 (Kitikmeot)

<http://www.gov.nu.ca/education/eng/adult/fans/index.htm> (en anglais seulement)

Ontario

Direction du soutien aux étudiants

807-343-7260 (étudiants ontariens inscrits dans un établissement postsecondaire

à l'extérieur de l'Ontario) Les étudiants inscrits dans un établissement postsecondaire en Ontario doivent communiquer avec le bureau d'aide financière de leur

établissement pour obtenir de l'aide.

Téléscripteur : 1-800-465-3958

Téléscripteur : 1-800-465-3958

<http://osap.gov.on.ca>

Québec

Service de l'accueil et des renseignements de

l'Aide financière aux études (AFE)

418-643-3750 (région de Québec)

514-864-3557 (région de Montréal)

1-877-643-3750 (au Canada et aux États-Unis)

www.afe.gouv.qc.ca

Saskatchewan

Student Financial Assistance Branch

306-787-5620 (région de Regina et à l'extérieur du Canada)

1-800-597-8278

www.student-loans.sk.ca (en anglais seulement)

Date de publication :
Mai 2009
Pour en savoir plus,
visitez le site Web de Cibletudes.ca
ou
appelez le Centre de service
national de prêts aux étudiants, au
1-888-815-4514.